



Caen, le 14 MARS 2025

Original pour réponse :  
Finances  
Copie(s) pour information :  
Stn  
Dahé, Cuvés, F60

**Madame Sylvie DE GAETANO**  
Maire de Trouville-sur-Mer  
164 boulevard Fernand Moureaux  
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Madame le Maire,

Vous avez signé un contrat de territoire avec le Département du Calvados, pour financer un ou plusieurs projets d'équipement ou d'aménagement sur votre commune.

Le Département, dans le cadre de sa session budgétaire 2025, a souhaité modifier les modalités de versement **des subventions attribuées dans le cadre des contrats de territoire 2022-2026.**

Les modifications apportées aux conventions contrats de territoire s'inscrivent dans le contexte budgétaire actuel difficile pour les collectivités territoriales. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages pour finaliser les travaux, mais également à faciliter la gestion des crédits de paiement pour le Département.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;
- acompte possible au démarrage du chantier de 20 % (au lieu de 50 %) ;
- nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2).

Il est par ailleurs rappelé l'importance de faire figurer, sur l'équipement subventionné, la mention du soutien du Département. Des modèles de visuels de panneaux sont proposés sur le site du Département pour vous guider, sur la page « Aides et Services » du site [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr).

Je vous transmets, en annexe au présent courrier, l'avenant modificatif de la convention contrat de territoire que vous avez signé avec le Département reprenant l'ensemble de ces modifications ainsi que la ou les annexes relatives à votre/vos projet(s).

Je vous invite à présenter cet avenant dans vos instances, si cela est nécessaire, puis à nous le retourner signé **en deux exemplaires papier.**

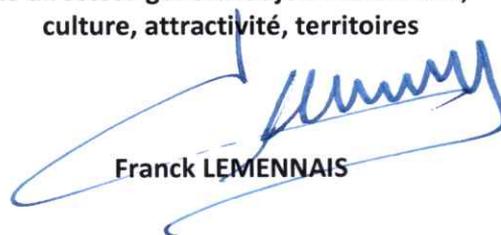
Dans l'attente, les demandes de paiement d'acomptes ne pourront être honorées. C'est pourquoi, je vous invite à nous retourner les avenants à l'adresse suivante, sans tarder :

**Département du Calvados**  
**Service des territoires**  
**BP 20520**  
**14035 Caen CEDEX 1**

Mes services restent à votre disposition au 02.31.57.11.25 en cas de questions.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.

**Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur général adjoint éducation,  
culture, attractivité, territoires**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'F' followed by several loops and a final flourish.

**Franck LEMENNAIS**

**CONVENTION RELATIVE AU  
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026  
DE CŒUR CÔTE FLEURIE  
avec la commune de TROUVILLE-SUR-MER**

---

**Avenant n°1**

**Entre,**

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 27 juin 2022,

et

La commune de Trouville-sur-Mer représentée par son Maire, Madame Sylvie DE GAETANO, agissant en application d'une délibération du conseil municipal du 5 avril 2023,

Vu le contrat de territoire signé le 6 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3.4 est modifié de la façon suivante :

**3.4 Démarrage des travaux**

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

**Article 2 :**

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

**5.1 Modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 20% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de la déclaration d'ouverture de chantier. Le Maître d'ouvrage pourra solliciter deux acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépenses réalisées demandés dans l'annexe jointe au courrier de notification de la subvention, dont obligatoirement :

- le certificat de paiement complété et signé ;
- les actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- un RIB ;
- les justificatifs permettant de vérifier le respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental, la photo du panneau de chantier avec le logo du Département et obligatoirement, la photo du panneau mentionnant le soutien du Département sur l'équipement.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

#### 5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à cinq ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention, par dérogation du règlement financier départemental. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Concernant spécifiquement les subventions accordées pour la réalisation de PLUI, le délai de versement de la subvention est porté à 7 ans suivant la date de la commission permanente attribuant la subvention, au regard du temps nécessaire pour réaliser le PLUI.

**Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 sur le téléservice en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.**

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

#### **Article 5 :**

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

A Caen,  
le

**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du conseil départemental  
du Calvados

**Sylvie DE GAETANO**  
Maire de la commune  
de Trouville-sur-Mer

**CONVENTION RELATIVE AU  
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026  
DE CŒUR CÔTE FLEURIE  
avec la commune de TROUVILLE-SUR-MER**

---

**Avenant n°1**

**Entre,**

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 27 juin 2022,

et

La commune de Trouville-sur-Mer représentée par son Maire, Madame Sylvie DE GAETANO, agissant en application d'une délibération du conseil municipal du 5 avril 2023,

Vu le contrat de territoire signé le 6 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3.4 est modifié de la façon suivante :

**3.4 Démarrage des travaux**

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

**Article 2 :**

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

**5.1 Modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 20% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de la déclaration d'ouverture de chantier. Le Maître d'ouvrage pourra solliciter deux acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépenses réalisées demandés dans l'annexe jointe au courrier de notification de la subvention, dont obligatoirement :

- le certificat de paiement complété et signé ;
- les actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- un RIB ;
- les justificatifs permettant de vérifier le respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental, la photo du panneau de chantier avec le logo du Département et obligatoirement, la photo du panneau mentionnant le soutien du Département sur l'équipement.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

#### 5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à cinq ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention, par dérogation du règlement financier départemental. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Concernant spécifiquement les subventions accordées pour la réalisation de PLUI, le délai de versement de la subvention est porté à 7 ans suivant la date de la commission permabente attribuant la subvention, au regard du temps nécessaire pour réaliser le PLUI.

**Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 sur le téléservice en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.**

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

#### **Article 5 :**

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

A Caen,  
le

**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du conseil départemental  
du Calvados

**Sylvie DE GAETANO**  
Maire de la commune  
de Trouville-sur-Mer

## ANNEXE A LA NOTIFICATION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

B21 - Favoriser la coopération intercommunale et la réalisation de projets intercommunaux structurants

Dossier n° 2024 - 01213-01 Bénéficiaire : <b>COMMUNE TROUVILLE SUR MER</b> <u>Objet</u> : <b>Contrat de territoire 2022-2026</b> aménagement et renaturation du cœur de ville, boulevard Fernand Moureaux	Dépense éligible : <span style="float: right;">3322 577 €</span> Taux : <span style="float: right;">22.80 %</span>  Montant : <span style="float: right;"><b>757 485 €</b></span>												
<b>DATE DE LA DELIBERATION</b>													
Commission Permanente du 15 avril 2024													
<b>NOTIFICATION</b>													
Modalités de versement de la subvention qui, le cas échéant, pourra être ajustée à la baisse si la dépense éligible réalisée s'avère inférieure à la dépense subventionnable du projet.													
<b>Pièces à fournir pour le paiement obligatoirement par mail à <a href="mailto:territoires@calvados.fr">territoires@calvados.fr</a> :</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30px; text-align: center; border-right: 1px solid black;"><b>X</b></td> <td>Certificat de paiement, daté, complété et signé.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-right: 1px solid black;"><b>X</b></td> <td>Un Relevé d'Identité Bancaire récent.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-right: 1px solid black;"><b>X</b></td> <td>Factures certifiées acquittées par le Maire avec n° bordereau, n° mandat et date de règlement <u>OU</u> État détaillé certifié acquitté par le maire et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) <u>accompagné des dernières situations de travaux.</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-right: 1px solid black;"><b>X</b></td> <td>Le plan de financement définitif de l'opération (dépenses HT et recettes).</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-right: 1px solid black;"><b>X</b></td> <td>Photo de la plaque mentionnant le concours du Département. Modèle sur <a href="https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html">https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html</a></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; border-right: 1px solid black;"><b>X</b></td> <td>Le nombre d'heures d'insertion réalisées.</td> </tr> </table>	<b>X</b>	Certificat de paiement, daté, complété et signé.	<b>X</b>	Un Relevé d'Identité Bancaire récent.	<b>X</b>	Factures certifiées acquittées par le Maire avec n° bordereau, n° mandat et date de règlement <u>OU</u> État détaillé certifié acquitté par le maire et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) <u>accompagné des dernières situations de travaux.</u>	<b>X</b>	Le plan de financement définitif de l'opération (dépenses HT et recettes).	<b>X</b>	Photo de la plaque mentionnant le concours du Département. Modèle sur <a href="https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html">https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html</a>	<b>X</b>	Le nombre d'heures d'insertion réalisées.
<b>X</b>	Certificat de paiement, daté, complété et signé.												
<b>X</b>	Un Relevé d'Identité Bancaire récent.												
<b>X</b>	Factures certifiées acquittées par le Maire avec n° bordereau, n° mandat et date de règlement <u>OU</u> État détaillé certifié acquitté par le maire et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) <u>accompagné des dernières situations de travaux.</u>												
<b>X</b>	Le plan de financement définitif de l'opération (dépenses HT et recettes).												
<b>X</b>	Photo de la plaque mentionnant le concours du Département. Modèle sur <a href="https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html">https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html</a>												
<b>X</b>	Le nombre d'heures d'insertion réalisées.												
<b>Observations</b>	Le versement d'un acompte représentant 20% de la subvention est possible, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier mentionnant le projet et la date de début des travaux accompagnée du certificat de paiement complété et d'un RIB. Pour rappel, le paiement de la subvention est limité à 3 versements.												
<b>Délai de caducité subvention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'opération doit débiter avant le 15 avril 2027.</li> <li>- La subvention doit être payée au plus tard le 15 avril 2029, sous peine d'annulation.</li> <li>- Aucune prorogation ne pourra être accordée à l'issue de ce délai de 5 ans.</li> </ul>												
<b>COMMUNICATION</b>													
<i>Vous voudrez bien mentionner sur tous vos supports de communication que votre projet a bénéficié d'un soutien financier du Département du Calvados</i>													
<b>A QUI S'ADRESSER – REFERENT DOSSIER</b>													
<b>DGA Education, Culture, Attractivité et Territoires</b> <b>Service des territoires</b>													
Dossier suivi par : <b>Cynthia LAUNAY</b> Téléphone : 02.31.57.12.40	Adresse : Département du Calvados 23-25, bld Bertrand BP 20520 14035 CAEN CEDEX 1												

Caen, le **14 MARS 2025**

Affaire suivie par Marine TABARD  
Cheffe du service des territoires  
02.31.57.12.19  
marine.tabard@calvados.fr

**Madame Chhun-Na LENGART**  
Maire de Villers-sur-Mer  
7 rue du Général de Gaulle  
14640 VILLERS-SUR-MER

Madame le Maire,

Vous avez signé un contrat de territoire avec le Département du Calvados, pour financer un ou plusieurs projets d'équipement ou d'aménagement sur votre commune.

Le Département, dans le cadre de sa session budgétaire 2025, a souhaité modifier les modalités de versement **des subventions attribuées dans le cadre des contrats de territoire 2022-2026.**

Les modifications apportées aux conventions contrats de territoire s'inscrivent dans le contexte budgétaire actuel difficile pour les collectivités territoriales. Elles visent à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages pour finaliser les travaux, mais également à faciliter la gestion des crédits de paiement pour le Département.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;
- acompte possible au démarrage du chantier de 20 % (au lieu de 50 %) ;
- nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2).

Il est par ailleurs rappelé l'importance de faire figurer, sur l'équipement subventionné, la mention du soutien du Département. Des modèles de visuels de panneaux sont proposés sur le site du Département pour vous guider, sur la page « Aides et Services » du site [www.calvados.fr](http://www.calvados.fr).

Je vous transmets, en annexe au présent courrier, l'avenant modificatif de la convention contrat de territoire que vous avez signé avec le Département reprenant l'ensemble de ces modifications ainsi que la ou les annexes relatives à votre/vos projet(s).

Je vous invite à présenter cet avenant dans vos instances, si cela est nécessaire, puis à nous le retourner signé **en deux exemplaires papier.**

Dans l'attente, les demandes de paiement d'acomptes ne pourront être honorées. C'est pourquoi, je vous invite à nous retourner les avenants à l'adresse suivante, sans tarder :

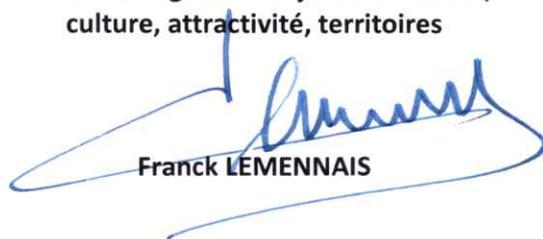
**Département du Calvados**  
**Service des territoires**  
**BP 20520**  
**14035 Caen CEDEX 1**

Mes services restent à votre disposition au 02.31.57.11.25 en cas de questions.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.

**Pour le président du conseil départemental  
et par délégation**

**Le directeur général adjoint éducation,  
culture, attractivité, territoires**



**Franck LEMENNAIS**

**CONVENTION RELATIVE AU  
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026  
DE CŒUR CÔTE FLEURIE  
avec la commune de VILLERS-SUR-MER**

---

**Avenant n°1**

**Entre,**

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 27 juin 2022,

et

La commune de Villers-sur-Mer agissant en application d'une délibération du conseil municipal du 31 mars 2023,

Vu le contrat de territoire signé le 24 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3.4 est modifié de la façon suivante :

**3.4 Démarrage des travaux**

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

**Article 2 :**

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

**5.1 Modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 20% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de la déclaration d'ouverture de chantier. Le Maître d'ouvrage pourra solliciter deux acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépenses réalisées demandés dans l'annexe jointe au courrier de notification de la subvention, dont obligatoirement :

- le certificat de paiement complété et signé ;
- les actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- un RIB ;
- les justificatifs permettant de vérifier le respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental, la photo du panneau de chantier avec le logo du Département et obligatoirement, la photo du panneau mentionnant le soutien du Département sur l'équipement.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

#### 5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à cinq ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention, par dérogation du règlement financier départemental. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Concernant spécifiquement les subventions accordées pour la réalisation de PLUI, le délai de versement de la subvention est porté à 7 ans suivant la date de la commission permabente attribuant la subvention, au regard du temps nécessaire pour réaliser le PLUI.

**Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 sur le téléservice en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.**

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

#### **Article 5 :**

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

A Caen,  
le

**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du conseil départemental  
du Calvados

**Chhun-Na LENGART**  
Maire de la commune  
de Villers-sur-Mer

**CONVENTION RELATIVE AU  
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026  
DE CŒUR CÔTE FLEURIE  
avec la commune de VILLERS-SUR-MER**

---

**Avenant n°1**

**Entre,**

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 27 juin 2022,

et

La commune de Villers-sur-Mer agissant en application d'une délibération du conseil municipal du 31 mars 2023,

Vu le contrat de territoire signé le 24 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3.4 est modifié de la façon suivante :

**3.4 Démarrage des travaux**

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

**Article 2 :**

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

**5.1 Modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 20% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de la déclaration d'ouverture de chantier. Le Maître d'ouvrage pourra solliciter deux acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépenses réalisées demandés dans l'annexe jointe au courrier de notification de la subvention, dont obligatoirement :

- le certificat de paiement complété et signé ;
- les actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- un RIB ;
- les justificatifs permettant de vérifier le respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental, la photo du panneau de chantier avec le logo du Département et obligatoirement, la photo du panneau mentionnant le soutien du Département sur l'équipement.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

#### 5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à cinq ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention, par dérogation du règlement financier départemental. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Concernant spécifiquement les subventions accordées pour la réalisation de PLUI, le délai de versement de la subvention est porté à 7 ans suivant la date de la commission permanente attribuant la subvention, au regard du temps nécessaire pour réaliser le PLUI.

**Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 sur le téléservice en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.**

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

#### **Article 5 :**

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

A Caen,  
le

**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du conseil départemental  
du Calvados

**Chhun-Na LENGART**  
Maire de la commune  
de Villers-sur-Mer